AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C5354
FR0000125007-FS1413

10 décembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 décembre 2020, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi directement et indirectement en baisse, le 4 décembre 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN et détenir directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société CNP Assurances qu'elle contrôle, 21 437 617 actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN représentant 28 609 435 droits de vote, soit 4,02% du capital et 4,88% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC (directement)	12 921 428	2,43	20 093 246	3,43
CNP Assurances	8 516 189	1,60	8 516 189	1,45
Total CDC	**21 437 617**	**4,02**	**28 609 435**	**4,88**

Ce franchissement de seuil résulte de la restitution d'actions COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN détenues à titre de collatéral par CNP Assurances.

[1] Sur la base d'un capital composé de 532 683 713 actions ordinaires représentant 586 089 116 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.